

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 21 JUILLET 2017

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 7

- votants 8

L'an deux mil dix-sept

le vingt et un juillet à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni

en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence

de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 14 JUILLET 2017

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Arnaud VENET, Elie CAILLET, Nicolas LEMERCIER, Mesdames Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Angélique DELAHAYE.

Absents excusés : Mrs Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER (pouvoir donné à M. Laurent GESBERT)

Absents : Mme Marie CHARPENTIER, M. Marc LANGLOIS

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Ordre du jour :

Objet : N°ordre de séance : 1.	CONVENTION d'UTILISATION et la CONSTITUTION de SERVITUDES dans le cadre d'un PARC EOLIEN. Délibération n° 2017-026	1
Objet : N°ordre de séance : 2.	Décision modificative de budget n° 1 au BP 2017. Délibération n° 2017-027	3
Objet : N°ordre de séance : 3.	Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.	3
Objet : N°ordre de séance : 4.	Communication du Maire :	3
Objet : N°ordre de séance : 5.	Questions diverses	3

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Sabine BIGOT est désignée secrétaire de séance.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Objet : N°ordre de séance : 1. CONVENTION d'UTILISATION et la CONSTITUTION de SERVITUDES dans le cadre d'un PARC EOLIEN. Délibération n° 2017-026

Monsieur le Maire rappelle que la construction du parc éolien du « Champ Feuillant » sur le territoire des communes de Royaucourt, Ferrières et Welles-Pérennes (Oise) débutera à l'automne 2017. Elle sera assurée par les sociétés ENERCON FERME EOLIENNE NORD, FERME EOLIENNE EST et SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN (SEPE) DE SACHIN. Le périmètre du Parc éolien intègre des chemins de la commune de Royaucourt :

- Voie communale n°3 de Royaucourt à la Morlière
- Chemin rural dit Chemin Vert
- Chemin rural dit des longs Champs
- Voie communale n°5 d'Abbémont à Montdidier

Ainsi, le conseil municipal de Royaucourt est sollicité pour autoriser le Maire à signer :

- Avec les sociétés ENERCON FERME EOLIENNE NORD, FERME EOLIENNE EST et SEPE DE SACHIN, une « Convention d'utilisation de chemins en vue de la réalisation d'un parc éolien ». Cette convention sous

seing privé a pour but d'autoriser le passage et le stationnement de véhicules nécessaires à la réalisation, l'exploitation et le démantèlement du Parc éolien ;

- Avec la société ENERCON FERME EOLIENNE NORD une « Constitution de servitudes », au bénéfice des droits d'emphytéose qu'ENERCON FERME EOLIENNE NORD détient ou détiendra au moment de ladite signature sur des parcelles avoisinantes. Cette convention signée devant notaire a pour but d'établir les servitudes d'accès, de câblage et de surplomb nécessaires à la réalisation et l'exploitation du Parc éolien.

Les informations et caractéristiques essentielles de l'affaire soumise à délibération sont reprises dans la note de synthèse et celle-ci a été jointe à la convocation du 14 JUILLET 2017, de même que le projet de convention d'utilisation de chemins.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture du projet de convention d'utilisation et de la note de synthèse et notamment des articles portant sur les chemins concernés, la durée et la prise d'effet et les indemnités prévues. Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire ouvre la discussion et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, les conditions pour délibérer valablement étant remplies.

Au moment des débats et de la délibération, les conseillers dits « intéressés » au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ont été conviés à sortir de la salle du conseil municipal. ---

Le Conseil Municipal de la Commune de Royaucourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la construction du Parc éolien du « Champ Feuillant » de 14 éoliennes par les sociétés ENERCON FERME EOLIENNE NORD, FERME EOLIENNE EST et SEPE DE SACHIN sur les communes de Royaucourt, Ferrières et Welles-Pérennes va débiter de manière imminente,

Considérant que, pour le bon développement dudit projet, les sociétés ENERCON FERME EOLIENNE NORD, FERME EOLIENNE EST et SEPE DE SACHIN doivent pouvoir accéder à certaines parcelles de la commune,

Considérant que, pour le bon développement dudit projet, la société ENERCON FERME EOLIENNE NORD doit également pouvoir faire passer des câbles, faire surplomber et accéder à certaines parcelles de la commune,

Considérant l'intérêt que la commune porte à ce projet éolien,

Considérant qu'à la connaissance du Maire et des conseillers municipaux présents, ces chemins relèvent du domaine privé de la commune,

Considérant les informations et caractéristiques essentielles de la constitution de servitudes soumise à délibération reprises dans la note de synthèse jointe à la convocation du 14 JUILLET 2017,

Considérant les informations et caractéristiques de la convention d'utilisation soumise à délibération dont le projet est joint à la convocation du 14 juillet 2017,

Le Conseil Municipal délibère et décide, par voix 6 pour, 1 voix contre et 1 abstentions,

D'AUTORISER la signature d'une convention d'utilisation de chemins, dont le projet est joint,

D'AUTORISER la constitution de servitudes d'accès, de surplomb et de passage de câbles sur des chemins, dans les conditions indiquées dans la note de synthèse jointe,

D'AUTORISER, s'il s'avérait indispensable de goudronner, renforcer, consolider et aménager le Chemin, les sociétés ENERCON FERME EOLIENNE NORD, FERME EOLIENNE EST et SEPE DE SACHIN à effectuer, à leurs frais, risques et périls exclusifs, les travaux de consolidation nécessaires, afin que le chemin puisse supporter des charges importantes, mesurer quatre à huit mètres de large pour permettre le passage des véhicules nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du Parc éolien et comporter des surfaces de virage d'environ quinze à vingt-cinq mètres de côté.

Le Conseil Municipal RAPPELLE que toute dégradation ou usure prématurée du chemin causée par l'activité des sociétés ENERCON FERME EOLIENNE NORD, FERME EOLIENNE EST et SEPE DE SACHIN devra être réparée aux frais de ces dernières.

D'une manière générale :

D'AUTORISER le Maire à signer, sous seing privé, la convention d'utilisation de chemins présentée ci-dessus,
D'AUTORISER le Maire à signer, devant notaire, l'acte authentique constatant la constitution des servitudes présentées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document sous-seing privé nécessaire à ladite constitution de servitudes, y compris mandater un géomètre ou faire publier les documents utiles auprès du service de publicité foncière et, de façon générale, tout acte utile au bon développement du projet éolien mené par les sociétés ENERCON FERME EOLIENNE NORD, FERME EOLIENNE EST et SEPE DE SACHIN.

Objet : N°ordre de séance : 2. Décision modificative de budget n° 1 au BP 2017. Délibération n° 2017-027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dépenses d'investissement se votent par opération.

Afin de pouvoir procéder au paiement des factures détaillées ci-dessous, il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le BP 2017 afin d'alimenter certaines opérations.

- Facture de l'association Jeunesse et Arts Médiévaux d'un montant de 2 147.45 € TTC
- Facture COMAT et VALCO d'un montant de 1 124.40 € TTC.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2017 sans modifier l'équilibre budgétaire.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	OPERATION	COMPTE	INTITULE	MONTANT
21	10003	21318	VITRAUX EGLISE	+ 525.73 €
21	10013	21578	VOIRIE	+ 1 124.40 €
			TOTAL	+ 1 650.13 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	OPERATION	COMPTE	INTITULE	MONTANT
21	1507	21534	ENFOUISSEMENT DE RESAUX PHASE 3	- 1 650.13 €
			TOTAL	- 1 650.13 €

Objet : N°ordre de séance : 3. Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée, il a effectué les opérations suivantes :

- SICAE : 492.56 € (Entretien de l'éclairage public pour le 1^{er} trimestre 2017)
- DUBOIS : 256.80 € (Réparation du lave-vaisselle)

Objet : N°ordre de séance : 4. Communication du Maire :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil :

-les festivités du 14 juillet se sont très bien déroulées, 70 personnes étaient présentes. La formule tout comprise a été très appréciée des convives (à renouveler).

-présence de monsieur Benoît SARRADE, journaliste pour le magazine « enquête exclusive » de M6 qui réalise un documentaire sur les problèmes de casse automobile sauvage et notamment sur le stockage des véhicules rue du Cul de sac, le magazine sera diffusé courant octobre/novembre 2017.

Objet : N°ordre de séance : 5. Questions diverses

-Monsieur Venet Arnaud fait part de problématiques liées à la location de la salle notamment en semaine suite aux incidents survenus tout dernièrement. La décision est prise de ne plus louer la salle des fêtes en semaine et surtout à des jeunes personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Le Maire,
Laurent Gesbert

